



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aviation légère

Question écrite n° 72013

Texte de la question

M. Daniel Garrigue attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les inquiétudes exprimées par les associations d'aviation sportive et de loisir quant à l'instauration par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) d'une nouvelle redevance. En effet, afin de financer les dépenses de formation du personnel naviguant, la DGAC prévoit d'instaurer une nouvelle redevance qui sera due, à compter du 1er janvier 2006, indifféremment par l'aviation commerciale et par l'aviation sportive et de loisir. Alors que le rapport du sénateur Belot - remis en novembre 2004 au Premier ministre - conclut que l'aviation sportive et de loisir traverse une grave crise et doit être soutenue, la mise en place de cette nouvelle charge financière constituerait une menace quant à la survie des aéro-clubs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin que cette activité - qui concerne des dizaines de milliers de pratiquants - puisse perdurer.

Texte de la réponse

La mise en place de nouvelles redevances applicables aux usagers de l'aviation générale, et en particulier de l'aviation légère et sportive, suscite de fortes inquiétudes au sein des fédérations d'adhérents, à une période où celles-ci subissent une érosion régulière de leurs effectifs et de leurs activités. Jusqu'à présent, l'encadrement et le contrôle technique des activités de ce secteur (délivrance des licences et des qualifications, délivrance de documents de navigabilité pour le matériel volant, organisation des examens...) sont financés sur le budget annexe de l'aviation civile, par la taxe générale de l'aviation civile payée par tout passager aérien au départ d'un aéroport français. En particulier, les fédérations d'aviation légère et sportive ne sont soumises à aucune redevance, ce qui constitue une situation unique en Europe. La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui entre en vigueur le 1er janvier 2006, et notamment son article 18, prévoit que les activités de prestation de services du budget annexe de l'aviation civile doivent être financées par la perception de redevances auprès des utilisateurs. Ce mode de financement apparaît plus juste, puisqu'il inscrit le principe de paiement d'un service rendu par l'utilisateur concerné. Par conséquent, maintenir le système actuellement en vigueur, c'est-à-dire perpétuer la gratuité des services rendus, conduirait à exclure le financement de ces activités du budget annexe de l'aviation civile et à les reporter sur le budget général, ce qui aurait pour conséquence de voir les moyens qui y sont consacrés se réduire rapidement. Conscient de la richesse que constitue pour la France le tissu associatif de l'aviation légère et sportive, et dans le but de ne pas mettre en péril le développement de ce secteur, le Gouvernement a décidé de maintenir le financement de l'encadrement de l'aviation légère sur le budget annexe de l'aviation civile. Cette position demande d'accepter en contrepartie le principe du paiement de redevances. Pour autant, l'impact économique de cette réforme sur les acteurs concernés fait l'objet d'une étude très attentive, et il n'est pas question de voir les usagers financer la totalité des coûts associés. Une concertation approfondie a ainsi été entamée entre l'administration et les fédérations afin de définir, d'une part, le périmètre des prestations qui doivent donner lieu au paiement de redevances et qui seront en tout état de cause en nombre limité et, d'autre part, le niveau de ces redevances. Afin que cette concertation se déroule dans un climat serein et aboutisse à des propositions, le Gouvernement a d'ores et déjà

décidé de suspendre la perception de cette redevance pour l'année 2006. Par ailleurs, les différents services de l'État concernés, et notamment ceux de la direction générale de l'aviation civile, ont étudié très attentivement les recommandations du rapport sur l'aviation sportive et de loisirs établi en novembre 2004 par M. le sénateur Claude Belot. Un plan d'actions accompagné d'un calendrier a été élaboré, qui prévoit selon les cas, soit de mettre en oeuvre directement les mesures proposées, soit d'étudier plus complètement leur faisabilité. D'ores et déjà les premières mesures de ce programme de travail sont entrées en application. Une présentation de ce plan d'actions et de son état d'avancement aux représentants du secteur de l'aviation sportive et de loisirs sera organisée dans le courant de l'automne 2005.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Garrigue](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72013

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7653

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8267